GROUPE Caisse des Dépôts

DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT : ÊTES-VOUS PRÊT ?

UNE OPPORTUNITÉ POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi MAPTAM* modifie le cadre juridique du stationnement payant en voirie avec la mise en place d'un dispositif dépénalisé et décentralisé effectif au 1er janvier 2018. Les collectivités ont désormais la charge de définir, contrôler et collecter les redevances et forfaits liés au stationnement payant en voirie sur leur territoire. *(* loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles)*

CE QUI CHANGE

AVANT	AU 1er JANVIER 2018
Le stationnement payant sur voirie est un exercice de **pouvoir de police**. Le non-paiement immédiat est une **infraction pénale.**	Le stationnement payant sur voirie est une **occupation du domaine public contre redevance**. Le non-paiement immédiat est assimilé au choix d'une redevance post stationnement (le forfait post stationnement ou FPS).
La collectivité territoriale définit des **zones de stationnement payant** et le **montant du droit de stationnement.**	La collectivité territoriale définit des **zones de stationnement réglementées** : le barème tarifaire de la redevance et ses conditions (résidents, professionnels mobiles, ...).
1 PV en cas de non-paiement, dont le montant est établi au niveau national : **1 amende unique partout en France**	**1 forfait de post stationnement (FPS)** fixé par la collectivité, pouvant varier suivant les zones
Un montant d'amende **faiblement dissuasif : 17€**	**60€** (par ex.) **Un montant de FPS élevé** encourageant le paiement spontané (60€ cas de Lyon, 50€ ou 35€ à Paris, 16€ à Nice)
Taux de paiement à l'horodateur : **30 % en moyenne** 10 % à Paris, 35 % en région	**90 %** Taux de perception observé dans les pays européens : **jusqu'à 90 %** (Grand Londres, Espagne), 85 % à Amsterdam et 79 % à Lisbonne
Un modèle coercitif : **amende surtaxée** en cas de non-paiement dans les délais	**-30 %** -30% (cas de Paris) un modèle incitatif : **montant du FPS pouvant être réduit** en cas de règlement rapide
Contrôle du paiement de la redevance à la charge de la police nationale ou municipale* et de la gendarmerie. Seuls 20 % des stationnements impayés donnent lieu à une amende.	Contrôle à la charge de la police municipale*. La surveillance du stationnement peut être confiée à un **prestataire extérieur.**
Le **recouvrement est assuré par l'État** seuls 35 % des amendes sont effectivement recouvrées.	**Le recouvrement est à la charge des collectivités** et peut être confié à un prestataire extérieur (1er niveau). **Objectif : 70 à 80 % sur la base des expériences des autres pays européens**
53 % des recettes liées aux amendes **sont redistribuées aux collectivités.**	**100 % La totalité des FPS est perçue par la collectivité**, fléchées vers l'amélioration des mobilités

*: et des agents assermentés de la collectivité (ASVP ou autre)

Source CEREMA avril 2017

LES 5 RESPONSABILITÉS OPÉRATIONNELLES DES COLLECTIVITÉS

1. Fixer le montant de la redevance (FPS) et mettre à jour horodateurs et outils de paiement.
2. Organiser le contrôle et la collecte des fonds horodateurs.
3. Prévoir le recouvrement du FPS.
4. Gérer les contestations : les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)
5. Établir un suivi annuel.

La modification du cadre juridique du stationnement payant en voirie implique pour les collectivités de définir leur scénario d'organisation pour la gestion du stationnement : choix contractuels et opérationnels, gestion des ressources.

UN ENJEU FINANCIER

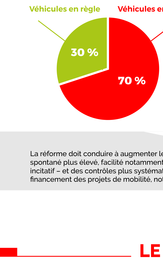

Le système actuel est peu efficace en moyenne 70 % des véhicules ne sont pas en règle aujourd'hui.*

La réforme doit conduire à augmenter les recettes de stationnement grâce à un taux de paiement spontané plus élevé, facilité notamment par le paiement sur mobile – encouragé par un système incitatif – et des contrôles plus systématiques. Le produit des amendes constitue une source de financement des projets de mobilité, notamment des réseaux de transports collectifs.

*: 65% en région et 90% à Paris

LE RÉSULTAT

LE MARCHÉ DU STATIONNEMENT EN VOIRIE EST ACTUELLEMENT DE **405 M€**

Avec un taux de paiement de 80%, le marché du stationnement en voirie aurait un potentiel de l'ordre de 700 M€

Une source de recettes supplémentaires pour les collectivités

RECETTES x 2

Estimation de l'évolution des recettes du stationnement en voirie (paiement direct) avec des taux de paiement améliorés

Source : GART (Groupement des Autorités Responsables de Transports) - 2014

*: avec 80% de paiement direct, estimation basée sur les observations de villes européennes.

&

UNE OPPORTUNITÉ D'OPTIMISATION DE L'ESPACE PUBLIC AU SERVICE DE LA MOBILITÉ DURABLE

La réduction du trafic automobile au profit des transports propres se traduira par une meilleure qualité de l'air pour les administrés.

15 % à 20 % du trafic urbain est lié à la recherche d'une place de stationnement

Avec cette réforme, les collectivités disposent de tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une politique de stationnement globale et d'une meilleure articulation des politiques de mobilité, en prenant en compte l'ensemble des modes de stationnement, publics et privés.

- **Rééquilibrage entre stationnement sur et hors voirie grâce à une gestion globale et cohérente des tarifs**
- **Encouragement des transports collectifs et des modes actifs (vélos, covoiturage) grâce à la création de parcs relais et parcs partagés**
- **Baisse de la congestion des trafics grâce à la mise en place d'un stationnement intelligent et une meilleure rotation des places de stationnement**

LE GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS À VOS CÔTÉS

La Caisse des Dépôts et ses filiales vous accompagnent dans cette réforme et sur l'ensemble des problématiques liées au stationnement et à la mobilité : depuis le conseil amont pour vous appuyer dans la définition de votre stratégie à l'ingénierie de projet, en passant par la définition et la mise en œuvre d'un système de contrôle, et jusqu'à l'exploitation et la gestion de parcs de stationnement dans leur globalité.

CONSEIL & INGÉNIERIE DE PROJET

- Information, partage d'expertise et études flash
- scet — Conseil et accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la réforme. Veille technique
- egis — Ingénierie de projet

FINANCEUR

- Investissement en fonds propres dans des sociétés de projet ou dans des SEM de stationnement

OPÉRATEUR

- transdev — Gestion et exploitation de stationnement payant en voirie et de parcs en ouvrage
- egis — Intégration et exploitation de systèmes de contrôle du stationnement en voirie. Externalisation du traitement des RAPO

LES ATOUTS DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC IMPLIQUÉ DANS LES POLITIQUES DE MOBILITÉ DURABLE

LES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

- Un accompagnement renforcé pour développer les écosystèmes liés aux mobilités douces et électriques
- Des positions consolidées dans les services de mobilité partagée afin d'accélérer leur croissance

DES FILIALES OPÉRANT DANS LE CHAMP CONCURRENTIEL SUR DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

scet — transdev (INVENTEURS VITAL MOBILITÉ) — egis

- **Conseil et accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre de la réforme et dans la définition d'une stratégie « stationnement-mobilité »**
- **Opérateur global des mobilités et du stationnement, sur voirie et en parcs en ouvrage**
- **Opérateur des intelligences urbaines, ingénierie de projet, assistance maîtrise d'ouvrage**

movia — Nouvelle activité de contrôle du stationnement payant en voirie et de gestion opérationnelle et technique des parcs de stationnement concédés (Paris, Bordeaux, Nice, etc.)

Crédit Photo : Jude Monroy

Pour en savoir plus, contacter votre Direction Régionale de la Caisse des Dépôts
www.caissedesdepotsdesterritoires.fr